

MAIRIE DE SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

Arrêté prescrivant l'enquête publique Portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement

LE MAIRE de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 et R2224-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et le chapitre III du titre II du livre 1^{er} parties législatives et réglementaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/15 du 07/04/2022 arrêtant le zonage d'assainissement et décidant de soumettre à enquête publique celui-ci,

VU la décision n°E22000068/69 du 03/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Dominique REPIQUET en qualité de commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Article 2

L'enquête publique sera ouverte du lundi 26 septembre 2022 à 10 h 00 au lundi 10 octobre 2022 à 16 h 00 soit 15 jours consécutifs.

Article 3

Monsieur Dominique REPIQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 03 juin 2022.

Article 4

Le dossier d'enquête publique comprendra :

- Une notice explicative,
- Un résumé non technique,
- Une carte de zonage assainissement,
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale.

Article 5

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Dominique REPIQUET en Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans :

- Lundi, jeudi et vendredi : de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;
- Mercredi : de 8 h 30 à 12 h ;
- Samedi : de 9 h à 11 h 30.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans – place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr rubrique « enquête/marché public ».

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : secretariat@mairie-stm.fr

Les observations par voie électronique pourront être envoyées du 26 septembre 2022 – 10 h 00 jusqu'au 10 octobre 2022 – 16 h 00.

Les observations déposées après le 10 octobre 2022 – 16 h 00 ne pourront être prises en considération.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 26 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Le samedi 1^{er} octobre 2022 de 9 h 00 à 11 h 30,
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 7

La présente procédure portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement de Saint-Trivier-sur-Moignans n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L104.6 du Code de l'Urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « le Progrès » et « la Voix de l'Ain »,
- Sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la mairie ;
- Sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

2022/174.3

2.1. Urbanisme / Documents d'urbanisme

Article 10

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- En mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans,
- A la Préfecture du Département de l'Ain.

Article 11

Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Trivier-sur-Moignans – Place de l'hôtel de ville – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur Dominique REPIQUET, commissaire enquêteur.

Article 13

Monsieur le Maire de Saint-Trivier-sur-Moignans est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Saint-Trivier-sur-Moignans le 30/08/2022

Marcel LANIER

Maire de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS

